

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010690 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

Code

TVA

**SARL CLARINE** 

ZONE ARTISANALE AUTROCHE

Qté

45410 ARTENAY

**FRANCE** 

Affaire n°: L00109

N° Contrat : **L00109** 

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C12536 payeur : C12536

Période du 01/06/18 au 30/06/18

									_
LOC.CISCAR.1LM1124	ON CISCAR DE	MATER	RIEL CIS	CAR	1.00	82.95	82.95 €	С	
CONDITIONS DE REGL	EMENT	:							$\overline{\ }$
09_PRELEVEMENT   Le 01/06/18   Montant 99.54 €		<b>Base HT € Code</b> 82.95 € C220		Taux	Taux   Montant TVA €     20%   16.59 €	TOTAL HT €		82.95 €	
		02.95 € 1	C220	20%		ТОТ	TOTAL TVA €		€
							TOTAL TTC €		€
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS					Acompte	0.00	€
								99.54	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.